



**Arrêté temporaire n° 20VOI-6-1-0367  
Portant réglementation du stationnement et de  
la circulation**

**BOURG Sud- VC n° 13 DE RONDE  
COMMUNE DE SISTELS**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté préfectoral commun aux trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, n° 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transfert de la compétence voirie ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL ;

**CONSIDÉRANT** qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de M. MEL Pascal représentant la société SCA., domiciliée 550 avenue Georges Guignard à BOE (47), tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux de réfection de toiture chez M NEWBY ROBERT, à hauteur de Bourg Sud Vc n° 13 dite de Ronde commune de SISTELS prévus entre le 14/12/2020 et 24/12/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et les manœuvres des engins de l'entreprise, du 14/12/2020 au 24/12/2020 Bourg Sud Vc n° 13 dite de Ronde commune de SISTELS ;

;

**Entendu le présent exposé,**  
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 24/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent Bourg Sud Vc n° 13 dite de Ronde commune de SISTELS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL SCA.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire de Sistels, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agén et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **07 DEC. 2020**  
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT  
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



**DIFFUSION:**

**SARL SCA**

*Le maire de Sistels*

**SMEEOM**

*le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agén*

*le Chef de la police intercommunale*

**SDIS**

*Directeur des Services Techniques de la CC2R*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*